



Grille de présentation du projet éducatif et pédagogique de l'internat de la réussite

Etablissement : LYCEE DE LA VERSOIE 74 200 THONON LES BAINS

A - Caractéristiques générales ...	
1 - Taille et typologie de l'internat (locaux, accès, ouverture, etc.)	<p>La résidence peut accueillir 144 internes répartis sur 3 étages : 2 unités de 24 places à chaque étage, à raison de 3 élèves par chambre.</p> <p>Annexe située dans la cours du lycée, près du self.</p> <p>La résidence est ouverte à 17h30 après le gouter et fermeture à 7h25.</p> <p>Au rez-de-chaussée : un foyer, une bagagerie</p> <p>Plaquette de présentation de l'internat Annexe (1)</p>
2 - Caractéristiques générales des élèves accueillis	<p>Le public concerné par l'internat est essentiellement composé d'élèves des stations voisines. Les parents confient parfois leurs enfants le temps de la saison d'hiver pendant laquelle ils sont très pris afin de les savoir dans un cadre sécurisé, propice à leur épanouissement et à leur travail scolaire.</p> <p>Quelques cas d'élèves sont concernés par une poursuite d'étude dans le cursus français alors que les parents sont domiciliés ou travaillent en Suisse.</p> <p>Nos principaux critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement du domicile - Obligation liée aux options. - Critères familiaux et sociaux.
3 - Répartition garçons – filles	1/3 de garçons, 2/3 de filles
4 - Ressources mises à disposition de l'internat	<p>Chaque étage est équipé d'une télévision, de matériel informatique vétuste, de dictionnaires.</p> <p>La possibilité d'utilisation pendant l'heure d'étude de 19h30 à 20h30 en salle informatique de l'externat est indispensable.</p> <p>En effet, cet accès à l'internet est un avantage pour le travail personnel indéniable face à la proposition de l'internat concernant l'informatique car le matériel est obsolète et ne bénéficie d'aucun suivi d'un responsable informatique.</p>
5 - Implication des personnels de l'établissement	<p>Les 3 CPE de l'établissement sont d'astreinte jusqu'à 22 heures et supervisent le travail des AED dans leur fonction de surveillance et d'accompagnement des élèves internes.</p> <p>Les appels de présence, dans les chambres, au service de restauration scolaire et enfin à l'étude sont transmis aux CPE qui contactent les familles en cas d'incertitude ou d'absence.</p> <p>La permanence du CPE non logé est relayée par un personnel de direction à partir de 22h en cas d'incident grave.</p> <p>L'hébergement à l'internat définit ses missions dans le cadre de l'aide, et l'accession à l'autonomie dans un environnement sécurisant et soucieux du bien-être des élèves.</p>

6 - Partenariats extérieurs	<p>Les partenariats établis à ce jour dans le cadre spécifique de l'internat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le BIJ Bureau Information Jeunesse. - Le Point Ecoute Jeune - PRE Programme de réussite éducatif
7 - Mutualisation de l'internat avec d'autres établissements	Il n'y a pas à ce jour de mutualisation de l'internat avec d'autres établissements.
8 - Personnes clairement identifiées comme référents de l'internat	Chaque CPE est impliqué sur son temps de présence et ils se concertent une fois par semaine pour les décisions disciplinaires ou autres aménagements nécessaires.
9 - Modalités d'évaluation de l'action pédagogique et éducative au sein de l'internat	<p>Concernant l'évaluation et la régulation du service de l'internat, des délégués d'internat sont élus et relaient les demandes de leurs camarades internes puis font valoir leurs droits dans les instances représentatives, telles que le Conseil d'Administration.</p> <p>Ils utilisent leur droit de réunion et font part de leurs besoins et de leurs demandes aux CPE par écrit. Cette année par exemple, un changement dans l'organisation horaire de l'étude et de la montée dans les dortoirs a été demandé et obtenu par les internes puis discuté et validé en CA en accord avec les familles.</p> <p>L'évaluation des besoins et des demandes des internes se fait donc par un dialogue permanent avec les représentants des internes. De même, les familles sont en contact régulier avec les CPE.</p> <p>Par ailleurs, l'évaluation de l'action pédagogique n'est pas établie réellement. Le taux de réussite des internes aux examens supérieur à 95% est un indicateur positif de l'accompagnement pédagogique.</p>
B - Fonctionnement...	
10 - Gestion du temps des élèves (indications particulières, entrées / sorties)	<p>Horaires et organisation de la soirée d'internat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17h -17h30 Le gouter - 17h30-18h40 Le temps de se relaxer dans les chambres. - 18h40-19h30 Le temps du repas - 19h30-20h30 Le temps de l'étude. - 21h45 extinction des lumières <p>Règlement intérieur en annexe (3)</p> <p>Les sorties sportives (AS, UNSS): mise en place d'une fiche navette qui confirme la présence des internes à leur activités sportives. La fiche navette en annexe (2)</p>
11 - Droits et devoirs de l'élève interne (règles spécifiques, démarches contractuelles, contraintes et possibles, etc.)	Règlement d'internat : Règlement intérieur en annexe (3)
12 - Prise en compte de la santé des élèves	<p>L'infirmière scolaire est à disposition des élèves selon ses jours d'astreinte et ses permanences de nuit. Elle connaît particulièrement les internes.</p> <p>Par ailleurs, les informations sont toujours transmises aux CPE et aux AED pour une surveillance attentive et un soutien effectif lors de la soirée.</p>
13 - Dispositifs particuliers d'accompagnement scolaire des élèves (tutorat, soutien, aide au travail personnel, etc.)	<p>Les élèves sont répartis dans 4 salles d'étude dont une est équipée de 15 postes informatiques.</p> <p>Les AED sont à la disposition des élèves pour le soutien scolaire. Les études sont donc silencieuses et propices au travail personnel. En nous appuyant sur les compétences des AED pour l'accompagnement individuel, nous souhaitons faire de l'internat un véritable outil complémentaire du temps scolaire pour l'apprentissage des notions de vivre ensemble, ainsi que l'accession progressive à l'autonomie.</p>

	Ouverture du CDI après 17h30 selon les disponibilités du personnel. Les 2 documentalistes offre la possibilité d'effectuer des recherches scolaires à l'élaboration de projets éducatifs (lutte contre le harcèlement, discrimination).
14 - Modes d'accès aux nouvelles technologies et au numérique	L'accès à la salle équipée de 15 postes informatiques est assuré par les AED qui en garantissent un accès équitable, réparti selon les besoins des élèves.(de 19h30 à 20h30)
15 - Programme d'actions dans le champ culturel	Sorties théâtres organisée en partenariat avec les enseignants et la MAL. Projection de 9 films dans l'année suivis d'un débat avec le professeur de philosophie qui propose 3 films par trimestre. Cette animation est largement investie et appréciée par les internes. Animation Théâtre proposée par une AED
16 - Programme d'actions dans le champ sportif	Association sportive - UNSS MJC Organisation de jeux d'équipe, tournois de foot.
17 - Programme d'actions dans le champ de l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à la solidarité	Nous avons l'ambition d'impliquer davantage les internes dans la politique de prévention, les consulter en groupe de travail, de débat sur des questions qui touchent les adolescents. -Développement d'un atelier bien être, estime de soi en partenariat avec une parent d'élève professionnelle de la santé. -Participation au concours « Mobilisons nous contre le harcèlement » avec le CDI. -Initiation aux gestes de premier secours par 2 AED formés.
18 - Evénements spécifiques liés à l'internat ou aux élèves internes	La fête de l'internat organisée par les internes de Terminales, pour les internes en accord avec les CPE et le soutien des AED.
C - Place de l'élève et de sa famille...	
19 - Participation des élèves à la vie collective	Conseil de la Vie Lycéenne, Maison des Lycéens, Conseil d'Administration. L'organisation des élections et des réunions avec les délégués créent un climat de confiance : -Elaboration avec les internes d'un projet d'aménagement du foyer du rez-de-chaussée de l'internat dans le but de leur permettre de réinvestir le foyer d'internat en l'aménagement de façon conviviale et en améliorant le cadre les animations. -Encourager les initiatives (mobilier, jeux, équipements récréatifs...visant à dynamiser le foyer). -Les mobiliser autour d'un projet pour favoriser la cohésion entre interne (fête de l'internat, soirée à thème).
20 - Partenariat avec les familles (information, communication, rencontre)	Accueil de rentrée par M le Proviseur et les CPE avec les parents des nouveaux internes. Possibilité de partager le premier repas du soir avec leurs enfants Portes Ouvertes. Liaison directe par mail spécifique à l'Internat. La relation avec les familles est bien suivie par les CPE qui établissent un contact téléphonique ou par mail régulièrement. Tout changement est indiqué aux parents par courrier.
21 - Dispositifs d'accompagnement et de suivi dans la vie quotidienne	GPDS Groupe de Prévention du décrochement scolaire,, réunion des délégués, PRE (Programme de Réussite Educative de la ville de Thonon)
22 - Possibilités / dispositifs d'aide à la prise en charge financière des frais d'internat	Commission de suivi des élèves et commission de fonds social.
23 - Autres indications utiles...	

Annexe 1 : LA RESIDENCE LYCEENNE du lycée de la Versoie

L'hébergement en résidence lycéenne est un service rendu aux familles et aux élèves qui nécessite le respect de certaines règles indispensables à la vie en collectivité.

➡ La résidence peut accueillir **144 internes répartis sur 3 étages** :

1 étage réservé aux garçons et 2 étages pour les filles.

A chaque étage : **2 unités de 24 places**, à raison de **trois élèves par chambre**.

Chaque étage est équipé :

❑ D'un téléviseur, les élèves ont le droit à une séance par semaine.

💻 D'ordinateurs en libre accès.



De dictionnaires

Au RDC de la résidence :

🗣️ **LE FOYER**, c'est un lieu de détente où les élèves peuvent écouter de la musique, regarder la télévision.

Ils ont également à leur disposition des jeux, et 1 baby-foot.

Horaires

🌍 La vie en collectivité implique des contraintes et des horaires à respecter.

🌅 **6h45** : lever.

• **7h25 – 7h45** : petit déjeuner.

🔒 **7h25** : fermeture de la résidence lycéenne.

• **7h25 – 17h30** : la résidence lycéenne reste fermée.

• **17h00 – 17h30** : goûter

• **17h30** : montée des internes aux dortoirs avec un premier appel dans les chambres. Douches autorisées.

(gestion des activités et des fiches navettes par l'AED du dortoir)

🕒 **18h40 – 19h30** : repas du soir. **Présence obligatoire avant 19h00.**

👉 **De 19h30 à 20h30** : étude surveillée

20h45 : retour dans les chambres, douches autorisées jusqu'à **21h45 maxi**.



21h45 : **extinction des lumières** (les élèves de première et de terminale, ont la possibilité de travailler jusqu'à 23h00 **en silence**).

Entrées et sorties

En cas d'absence, les parents doivent impérativement avvertir la vie scolaire par un mail (vie-scolaire1.0740046yac-grenoble.fr) ou un fax. L'établissement doit être prévenu 48 heures à l'avance. Les absences de dernières minutes ne sont pas acceptées.

Les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement :

• Sortie libre de 17h à **18h45 précises**, le mercredi, sauf avis contraire de votre part

• Pour tout autre jour, sur demande écrite des parents, déposée au bureau vie scolaire.

🗣️ Toute sortie (spectacle, sport...) accompagnée par un adulte responsable de l'établissement est soumise à l'autorisation du proviseur.

Les sorties exceptionnelles entre 17h15 et 19h15 sont limitées à 2 au maximum par semaine, (y compris l'Association Sportive).

L'élève ne pouvant réintégrer la résidence lycéenne avant **20h30** (heure limite pour le repas) devra en avertir la vie scolaire afin qu'on lui garde un repas au chaud. **L'élève ne peut pas intégrer l'internat après 20h30. Il devra être pris en charge pour la nuit, soit par le correspondant local, soit par la famille.**

Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de l'infirmière ou du CPE de service.

Sécurité dans la résidence lycéenne

 Un système d'alarme incendie fonctionne dans la résidence. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement. 

Par mesure de sécurité et d'hygiène :

 Il est strictement **interdit de fumer au lycée** (cigarette électronique comprise)

L'alcool est strictement interdit. 

 Les appareils électriques (réchauds, cafetières, bouilloires, résistances chauffantes...) sont interdits dans les chambres.

 Les aliments et boissons ne doivent pas être consommés ni conservés dans les chambres. Les repas se prennent au restaurant scolaire, toute nourriture autre que celle servie est interdite.

Il est interdit d'avoir des médicaments à l'internat. Tout traitement prescrit par un médecin doit être déposé à l'infirmierie, avec une photocopie de l'ordonnance. D'autre part, en cas d'hospitalisation, la famille prend obligatoirement en charge son enfant dès qu'il a été confié au centre hospitalier. 

Comportement

 La résidence est un lieu de vie collective, calme, pour le travail et le repos. Les postes de radio et les lecteurs d'image personnels ne sont pas autorisés. (Ipod, tablette, ordinateurs portables ou autres...) 

Le radio réveil peut être accepté, uniquement le matin, sous réserve de ne pas gêner.

 **L'usage des téléphones portables est toléré dans la résidence, à condition de ne pas gêner les autres. Il est strictement interdit après 21h45 et avant 7h.**

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse des objets personnels.

 Chaque élève est responsable, financièrement, du matériel (placard, bureau, lit...) mis à sa disposition.

Pour des raisons de sécurité, le mobilier ne doit pas être déplacé. Un état des lieux, signé par l'élève est effectué à la rentrée.

Toute dégradation constatée après l'état des lieux **entraîne une demande de remboursement** à la famille **et une sanction** pour l'élève. **Les inscriptions (tags, graffitis...) sont considérées comme des dégradations.**

L'élève doit se munir d'une alèse imperméable, couette, draps, oreillers et de vêtements pour la semaine.

Par commodité pour le travail personnel le soir, chaque élève doit se doter d'une lampe bureau obligatoire.

☹ Pour la propreté des locaux et par mesure d'hygiène, le port de chaussures d'intérieur est obligatoire.

👉 Par mesure éducative et pour faciliter le travail des agents de service, les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre qui doit être irréprochable (lits faits, affaires rangées, sol balayé).

Les accessoires de toilettes doivent être rangés dans des troussees prévues à cet usage et ne pas rester dans les salles d'eau.

🔪 Les posters sont tolérés en quantité raisonnable et sont fixés par de la « patafix » (scotch, punaises, ... sont interdits).

Pour les périodes de vacances il faut que toutes les chambres soient vidées, afin de permettre un nettoyage approfondi des locaux.

Chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant sur la ville de Thonon ou dans les alentours.

✉ Le courrier est distribué directement aux internes, à partir de 17h00. Sauf avis contraire des parents, il n'est pas contrôlé.

↪ L'internat n'est pas ouvert dans la journée. L'élève interne est alors considéré comme demi-pensionnaire et prends ses affaires pour la journée.

Les élèves internes disposent de deux salles au rez-de-chaussée de la résidence pour déposer leurs sacs. Ces salles sont ouvertes par les surveillants à certaines heures.

🔑 La carte est obligatoire pour l'accès au self ou alors l'élève choisi la biométrie. En cas d'oubli exceptionnel de son badge, l'élève a la possibilité, le lundi, de racheter un badge provisoire journalier à l'intendance.

Pour le calcul des tarifs d'internat, **l'année scolaire est découpée en 3 périodes :**

① La première : rentrée de septembre aux congés de Noël ⇒ 560€ environ

② La seconde : début janvier aux congés de Printemps (Pâques) ⇒ 540 €

③ La troisième : retour des congés de printemps à la fin de l'année scolaire ⇒ 345€

TOTAL ANNUEL : 1445 € environ

Ces tarifs représentent un ordre de grandeur ; ils seront votés au conseil d'administration de juin 2015.

L'inscription dans une catégorie d'abonnement est valable pour la période entière ; tout changement de catégorie doit être demandé à l'avance, par écrit, par le responsable légal de l'élève et prend effet le premier jour de la période suivant le dépôt de la demande.

Annexe 3 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Principes fondamentaux

L'hébergement en résidence lycéenne est un service rendu aux familles et aux élèves qui nécessite le respect de certaines règles indispensables à la vie en collectivité.

L'accueil des élèves internes est fonction de la distance du lieu d'habitation des responsables légaux et des possibilités de transport.

21 Horaires

La vie en collectivité implique des contraintes et des horaires à respecter scrupuleusement.

6h45 : lever.

7h25 - 7h45 : petit déjeuner.

7h25 à 17h30 : fermeture de la résidence lycéenne.

17h00 - 17h30 : Goûter et période de détente (dans la cour, le foyer, la MDL).

17h30 - 18h40 : Montée au dortoir, étude dans les chambres et détente. (possibilité de prendre une douche)

18h45 - 19h30 : repas du soir. Présence obligatoire à 18h45 précises.

19h30 - 20h30: Etude silencieuse et obligatoire dans les salles prévues à cet effet.

20h45 - 21h45 : Travail, toilette, douches...

21h45 : extinction des lumières (sauf élèves des premières et terminales, possibilité jusqu'à 23h).

22 Entrées et sorties

22.1 Les élèves internes partent dans leur famille ou chez leur correspondant dès la fin des cours de la semaine. Ils doivent rentrer au lycée le lundi matin pour la première heure de cours.

22.2 En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir la vie scolaire le jour même, par téléphone et confirmer l'absence par écrit (carnet de liaison).

22.3 Les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement :

Sortie libre le mercredi de 17h00 à 18h45 avec une autorisation écrite et signée des parents. Retour impératif à 18h45.

Toute sortie (spectacle, sport...) accompagnée par un adulte responsable de l'établissement est soumise à l'autorisation du proviseur.

Les sorties exceptionnelles entre 17h00 et 18h45 sont limitées à 2 au maximum par semaine, (y compris l'association sportive). Une demande écrite des parents et de la personne ou l'association qui prend en charge l'élève est indispensable pour le transfert de responsabilité.

Pour chaque inscription à une activité, l'élève est en possession d'une fiche navette de présence qu'il retire au bureau de la vie scolaire à 17h00 et qu'il rend à l' AED de service à son retour. Cette fiche doit impérativement être remplie, datée et signée par la personne responsable de l'activité pratiquée. L'élève ne pouvant réintégrer la résidence lycéenne avant 18h45 (heure limite pour le repas) devra être pris en charge pour la nuit, soit par le correspondant local, soit par la famille. L'établissement doit être prévenu 48 heures à l'avance.

En cas de non-respect des consignes, la personne responsable se réserve le droit de suspendre l'autorisation.

22.4 Les autorisations parentales doivent mentionner le motif précis de la sortie.

La désignation d'un correspondant local est obligatoire pour toute inscription à l'internat.

23 Sécurité dans l'internat

Un système d'alarme incendie fonctionne dans la résidence. Toute manipulation non justifiée de ce système est strictement interdite et peut entraîner une sanction. En cas d'alerte incendie, les élèves, sous la conduite des AED, suivent les consignes affichées dans chaque unité. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.

Par mesure de sécurité, les appareils électriques (réchauds, cafetières, bouilloires, résistances chauffantes...) sont interdits dans les chambres.

Par mesure d'hygiène, les aliments et boissons ne doivent pas être consommés ni conservés dans les chambres. Les repas se prennent au restaurant scolaire, et non dans les chambres. L'alcool est strictement interdit.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'avoir des médicaments à l'internat sans l'autorisation de l'infirmière. Tout traitement prescrit par un médecin doit être déposé à l'infirmerie, avec une photocopie de l'ordonnance. D'autre part, en cas d'hospitalisation, la famille prend en charge l'enfant à partir du moment où il a été confié au centre hospitalier.

24 Comportement

24.1 La résidence est un lieu de vie collective, au calme, pour le travail et le repos. Les postes de radio et de télévision personnels ne sont pas autorisés. L'usage des lecteurs d'images et l'usage des ordinateurs portables pour visionner des films sont interdits à l'internat. Les lecteurs de sons peuvent être tolérés avec des écouteurs. Le radio réveil peut être accepté, uniquement le matin, sous réserve de ne pas gêner les autres.

24.2 Chaque élève est responsable, financièrement, du matériel (placard, bureau, lit...) mis à sa disposition. Le mobilier ne doit pas être déplacé. Un état des lieux, signé par l'élève et ses parents, est effectué à la rentrée. Toute dégradation constatée après l'état des lieux entraîne une demande de remboursement à la famille et une sanction pour l'élève. Les inscriptions sont des dégradations.

24.3 Par mesure de propreté des locaux, d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures d'intérieur est fortement recommandé.

Par commodité pour le travail personnel le soir, chaque élève doit se doter d'une lampe de bureau obligatoire.

24.4 Par mesure éducative et pour faciliter le travail des agents de service, les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre qui doit être irréprochable (lits faits, affaires rangées, sol balayé). Les accessoires de toilette doivent être rangés dans des trousseaux prévus à cet usage et ne pas rester dans les salles d'eau.

Les posters sont tolérés en quantité raisonnable et sont fixés par de la « patafix » (scotch, punaises... sont interdits).

Pour les périodes de vacances il faut que toutes les chambres soient vidées, afin de permettre un nettoyage approfondi des locaux.

24.5 L'usage des téléphones mobiles est toléré dans la résidence, à condition de ne pas gêner les autres. Il est strictement interdit après 22h et avant 7h.

24.6 Les soirées T.V sont gérées par l'AED de service à raison d'une séance par élève et par semaine. La résidence dispose d'une télévision et d'un lecteur d'images par étage dans le bâtiment A.

24.7 La diffusion de musique et vidéo est soumise à l'appréciation des CPE et des AED de service. Rappel : toute forme de bizutage portant atteinte à la dignité des personnes est interdite, conformément à la loi (art. 225.16.1 du code pénal) et peut entraîner des poursuites judiciaires.

25 Remarques

Le courrier est distribué directement aux internes. L'internat n'est pas ouvert dans la journée. Les élèves internes disposent de deux salles au rez-de-chaussée de la résidence pour déposer leurs sacs. Ces salles sont ouvertes par les AED à certaines heures.